



## Commune de La Chapelle-de-Brain

### Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25/09/2025

**Présents :** M. MORISOT Yohann, Maire, Mmes : HEUZÉ Céline, PLANÇON-PROVOST Fabienne, TESSIER Delphine, MARTEL Jeannick, MM : DANET Tony, DAVAL Rodolphe, LAMENISOT Yoann, RONDONNET Sébastien.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :** Mme DUTEMPLE Karine à Mme MARTEL Jeannick, MM. GÉRARD Michel à M. RONDONNET Sébastien, MOUROUX Grégoire à M. MORISOT Yohann.

**Absent(s) excusé(s) :** Mme LEFEVRE Marie-Christine

**Secrétaire de séance :** Mme HEUZE Céline

#### **Délibération 2025/029 – Transport scolaire année 2025/2026 - participation des familles :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le transport scolaire utilisé par les élèves de l'école privée de La Chapelle est assuré par l'entreprise Février de Langon. Les frais étant à la charge de la commune, il est décidé de demander une participation aux familles concernées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de solliciter auprès des familles concernées par le transport scolaire une participation d'un montant de 105 € par enfant pour l'année scolaire 2025/2026,
- DECIDE en cas de départ ou d'arrivée sur la commune d'une famille en cours d'année scolaire de calculer la participation au prorata de la présence sur la commune (par trimestre),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

#### **Délibération 2025/030 – Décision modificative :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants. En effet Monsieur le Trésorier demande que soit constituée une provision d'un montant au moins égal à 15% du total des créances de plus de deux ans non encore acquittées. Cette dépense n'étant pas prévue au budget 2025, il est nécessaire de prévoir la décision modificative suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE la décision modificative suivante :

- Dépenses fonctionnement - chapitre 011 - compte 60632 : - 3 016 EUR
- Dépenses de fonctionnement - chapitre 042 - compte 6817 : + 3 016 EUR

#### **Prochaine séance du Conseil Municipal : A définir**

*(l'information sera donnée par voie de presse et via les réseaux numériques)*

**Mairie de la Chapelle-de-Brain - 02.99.70.20.03 - mairie@lachapelledebrain.fr**

Web : [www.lachapelledebrain.fr](http://www.lachapelledebrain.fr) - Instagram : #lachapelledebrain

**Horaires d'ouverture Mairie et Agence Postale Communale :**

Lun-Mer-Jeu : 9h-12h30 / Mar : 9h-12h30 et 13h-17h30 / Ven : 9h-12h30 et 13h-16h30

**Horaires d'ouverture Médiathèque :** 02 99 70 13 95 / mediatheque.lachapelle2@gmail.com

Mer : 14h30-18h / Jeu : 16h-18h30 / Ven : 16h-18h / Sam : 10h30-12h30

### **Délibération 2025/031 – Territoire zéro chômeur :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2024/016 en date du 22/03/2024, la commune s'est engagée à participer à «l'expérimentation Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée», initiée dès 2014 en France, avec l'objectif de pouvoir proposer à toute personne au chômage de longue durée d'accéder à un emploi adapté à ses compétences.

A ce titre, ILOZ, en charge de l'animation territoriale, sollicite le soutien de l'ensemble des communes du territoire à hauteur de 2 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le versement de la participation s'élevant à 2 130 euros,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

### **Délibération 2025/032 – GRDF : Avenant 1 à la convention du 16/03/2021 entre les communes de La Chapelle-de-Brain, Renac, Sainte-Marie et Bains-sur-Oust relative aux raccordements d'unité de production de biométhane :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la signature le 16 mars 2021 de la convention entre les communes de La Chapelle-de-Brain, Renac, Sainte-Marie, Bains-sur-Oust et GRDF relative au raccordement d'unités de production de biométhane sur leurs territoires. Etant donné le développement de nouveaux projets dans la zone d'injection de gaz renouvelable, la convention initiale doit être avenantée de la façon suivante : «en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel sur leurs territoires respectifs, les communes de La Chapelle-de-Brain et Renac consentent à la construction des ouvrages aux conditions définies ci-après. En tant qu'autorité concédante sur la commune de Bains-sur-Oust, le SDE35 consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession communale accordée à son concessionnaire GRDF».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 9 voix pour et 3 abstentions :

- DONNE un avis favorable à l'avenant n°1 à la convention susvisée,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette convention.

NB : Pour information, la canalisation de gaz partira de celle existante à Gannedel et rejoindra directement la Rousselais par la route longeant la Métairie et les Prés.

### **Délibération 2025/033 – Convention de servitude ENEDIS - autorisation :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil les travaux de la SAS NATURAGAZ au village de La Rousselais et expose qu'en vue de l'implantation d'une installation électrique sur une parcelle communale cadastrée section YL n° 13, la commune de La Chapelle-de-Brain et ENEDIS doivent convenir des obligations de chaque partie.

Par conséquent il y a lieu d'établir une convention de SERVITUDES entre ENEDIS et la commune de LA CHAPELLE-DE-BRAIN. Celle-ci prend effet à compter de la date de signature la plus tardive des parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

En contrepartie des droits qui lui sont concédés, ENEDIS devra verser une indemnité forfaitaire de 75 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 9 voix pour et 3 abstentions :

- DONNE SON ACCORD à la conclusion de la convention de servitudes établie entre ENEDIS et la commune de La Chapelle-de-Brain pour l'implantation d'une installation électrique sur une parcelle communale cadastrée section YL n° 13,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

**Délibération 2025/034 – Avis de la commune sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par Redon Agglomération :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivants relatifs aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ;

Vu la délibération en date du 26 mai 2025 par laquelle le Conseil communautaire de REDON Agglomération a arrêté le projet de SCoT de REDON Agglomération ;

Vu le courrier en date du 11 juin 2025, par lequel REDON Agglomération a transmis à la commune le projet de SCoT arrêté pour avis dans un délai de trois mois, conformément aux dispositions de l'article R143-4 Code de l'urbanisme ;

Considérant que le SCoT constitue un document de planification stratégique qui encadre les politiques d'aménagement, d'urbanisme, de mobilité, d'habitat, de développement économique et de préservation de l'environnement ;

Considérant que la commune a étudié le dossier transmis et a pu formuler ses observations lors de la concertation préalable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de SCoT arrêté du territoire de REDON Agglomération, tel qu'arrêté par délibération du 26 mai 2025,
- FORMULE les observations suivantes quant aux objectifs du SCOT :
  - Veiller au respect de l'équilibre territorial en matière de développement urbain et de consommation foncière
  - Offrir des possibilités de développement de l'activité économique au cœur et en périphérie des bourgs
  - Maîtriser le développement des énergies renouvelables de tous types en concertation avec les acteurs locaux
  - Favoriser les installations de nouveaux exploitants agricoles
- DEMANDE que ces observations soient prises en compte dans la suite de la procédure, notamment lors de l'enquête publique et de l'approbation du SCoT (le cas échéant)

**Délibération 2025/035 – Fixation des loyers et conditions d'occupation de la maison pluridisciplinaire :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants, Vu la décision de création de la Maison Pluridisciplinaire située au 10, Place de l'église,

Considérant la volonté de la collectivité de favoriser l'installation durable de professionnels sur son territoire, Considérant la nécessité de fixer les conditions financières et contractuelles d'occupation des locaux

Article 1 : Loyer progressif des bureaux pour les professionnels :

Le loyer mensuel des bureaux mis à disposition des professionnels dans la Maison Pluridisciplinaire est fixé comme suit, hors charges :

- 1ère année : loyer rabaisse à 100 € HT / mois
- 2e année : loyer rabaisse à 200 € HT / mois
- 3e année et suivantes : loyer de base à 300 € HT / mois

Ce loyer s'entend pour l'usage d'un bureau et des parties communes.

--> à suivre

## **Délibération 2025/035 – Fixation des loyers et conditions d’occupation de la maison pluridisciplinaire (suite) :**

### Article 2 : Charges

Des charges mensuelles fixes de 20 € s’ajoutent au loyer.

### Article 3 : Clause d’engagement

Le bénéfice des loyers rabaissés des 2 premières années est conditionné à une occupation des bureaux par les professionnels à minima de 5 ans. A défaut, le professionnel sera redevable de la différence des montants non perçus par rapport au loyer de base.

### Article 4 : Convention d’occupation

Une convention d’occupation précaire ou un bail professionnel sera signé avec chaque occupant, précisant les modalités de location, les obligations respectives, la durée, et les conditions de résiliation.

### Article 5 : Mise à disposition du studio

Un studio aménagé au sein de la Maison Pluridisciplinaire pourra être loué à destination des professionnels selon les modalités suivantes :

- À la nuitée
- À la semaine
- Au mois

Les tarifs exacts seront fixés par arrêté du Maire, en fonction des charges réelles, de la durée de séjour et du niveau d’équipement du studio. Les charges sont incluses dans les tarifs de nuitée, semaine et mois

### Article 6 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur immédiatement. Les contrats en cours seront adaptés selon les termes fixés ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- APPROUVE les conditions de location des locaux de la maison pluridisciplinaire.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

## **Délibération 2025/036 – Redon Agglomération : demandes de subvention au titre des Fonds de Concours :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune dispose de reliquats sur l’enveloppe 2023 (5 833.24 €) et 2024 (11 833.24 €) des fonds de concours. Il est possible de les attribuer à des projets d’investissement sous maîtrise d’ouvrage communale ; les travaux ne devant pas être terminés lors du dépôt du dossier.

Monsieur le Maire propose d’attribuer ces reliquats aux investissements suivants, dont les travaux ne sont pas commencés à ce jour et ne bénéficient d’aucune subvention :

- Modernisation de voirie : devis EUROVIA pour 29 568.90 € HT
- Maçonnerie Maison touristique «Le Grand Chemin» : devis EURL LOLLIVIER-MESNIL pour 10 985 € HT
- Couverture Maison touristique «Le Grand Chemin» : devis MOREAU COUVERTURE pour 4 472.26 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à présenter la demande de subvention auprès de Redon Agglomération au titre des Fonds de Concours, reliquats 2023 et 2024, pour les travaux d’investissement mentionnés ci-dessus et à signer toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier.

## **Informations et questions diverses portées au Conseil Municipal :**

### **1 / Tarif des concessions au cimetière :**

Suite à la reprise des concessions au cimetière, la question était posée de conserver ou non les tarifs en vigueur. Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas changer les tarifs actuels des concessions.

Une nouvelle procédure de reprise des concessions pourra avoir lieu prochainement pour les concessions en état d'abandon.

Rappel : un monument a été réalisé par les Services techniques au cimetière de Brain pour le jardin du souvenir. Les plaques peuvent être commandées en mairie.

### **2 / Lots constructibles dans les lotissements :**

La question est posée de savoir le nombre de lots vendus dans les lotissements communaux. A ce jour, il y a deux lots en cours de vente au lotissement de Brain et 1 lot à la Chapelle. Il reste donc 4 lots à céder au total.

### **3 / Maison pluridisciplinaire :**

Les travaux de la maison pluridisciplinaire sont maintenant terminés. M. Quentin Biard Pinçon a d'ores et déjà emmenagé dans un des trois cabinets disponibles. Une porte ouverte a eu lieu mi octobre et les travaux de communication et de promotion de ces cabinets sont toujours en cours avec nos partenaires.

### **4 / Travaux aménagement des bourgs :**

La question est posée de savoir si les travaux de voirie des bourgs sont programmés. Dans la mesure où l'étude portée par le cabinet d'architecture Socle n'est pas encore rendue, cette programmation ne peut pas encore être réalisée. Dans le cadre des ces aménagements, aucune prise de recharge pour voiture électriques n'est prévue, ni recommandée dans l'étude.

### **5 / Marché de Noël :**

Un marché de Noël sera organisé le 7 décembre sur la place de la Chapelle.

Celui de Brain est présent pour être organisé par les agités du Local le 20 décembre en soirée

### **6 / Défense incendie :**

En raison de l'absence de M. Mouroux Grégoire en charge de ces dossiers, un point sur le sujet pourra être fait à la prochaine séance du conseil municipal.

### **7 / Enquête publique servitudes électromagnétiques :**

Une enquête publique menée par la préfecture concernant les servitudes électromagnétiques a eu lieu en septembre. Cette enquête visait à actualiser les périmètres de servitude des ondes hertziennes qui pourront être portés dans les PLUi. Bien qu'une permanence ait eu lieu sur la commune, notre territoire n'est pas spécialement impacté.

### **8 / Projet minier Taranis :**

Nous n'avons pas de nouvelles sur ce dossier à ce jour si ce n'est que la date limite de décision de l'Etat a été repoussée de plusieurs mois.

----- Fin de séance -----

### **A l'agenda ....**

#### **Cérémonie du 11 novembre :**

10h30 : Dépôt de gerbe à la Chapelle  
11h : Cérémonie au monument de Brain

#### **Bal Folk de l'Automne le 14 novembre :**

Organisé par le Petit Festival



**Permanence France Services sur RDV**  
**Une conseillère vous reçoit**  
**jeudi 13 novembre de 9h à 12h**  
**Mairie de La Chapelle-de-Brain**

*Besoin d'accompagnement dans vos démarches administratives ?*

*Prenez rendez-vous au:*

02 99 34 36 91

contact@iloz.bzh



**Participez à la Grande Collecte Solidaire des Jouets**

**Déposez vos vieux jouets dans la borne**

**Du 1<sup>er</sup> au 15 novembre 2025**



Pour en savoir plus :  
[www.lagrandecollectesolidairedesjouets.com](http://www.lagrandecollectesolidairedesjouets.com)

**REDON AGGLOMERATION  
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

Par arrêté n° 2025-515 en date du 18/09/2025, le Président de Redon Agglomeration a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCT) de REDON Agglomeration.

L'enquête publique se déroulera du **15 octobre au 15 novembre inclus**, soit pendant **31 jours consécutifs**.

Monsieur Guy APPERE, Monsieur Laurent DANE et Madame Christine BALLET, composant la **commission d'enquête** désignée par le Tribunal Administratif de Rennes, assureront le bon déroulement de l'enquête.

Le dossier complet sera consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- au siège de Redon Agglomeration, 3 rue Charles Sillard 35600 Redon, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- dans les mairies de Saint-Nicolas de Redon, Allaïre, Guémené-Penfao, Plessé et Pipriac,
- ainsi que sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6644>

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête disponibles au siège de Redon Agglomeration et dans les mairies des communes susnommées,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-6644@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6644@registre-dematerialise.fr)
- par voie postale à l'adresse suivante : REDON Agglomeration – 3 rue Charles Sillard 35600 REDON

La commission d'enquête recevra le public lors de permanences qui se tiendront aux lieux, jours et heures suivants :

- Mercredi 15 octobre de 9h à 12h au siège de REDON Agglomeration : 3 rue Charles Sillard, 35600 REDON (salle SUD 2) ;
- Mercredi 15 octobre de 14h à 17h au Centre de Loisirs et d'Animation Culturelle (CLAC) d'Allaire : 19 rue de Redon, 56350 ALLAIRE ;
- Samedi 18 octobre de 10h à 12h à la médiathèque de Plessé : 3 Espace des Trois Lieux, 44630 PLESSÉ ;
- Samedi 25 octobre de 9h à 12h à la mairie de Guémené-Penfao : 22 place de l'hôtel de ville, 44290 GUEMENE-PENFAO ;
- Samedi 8 novembre de 10h à 12h à la médiathèque de Saint-Nicolas-de-Redon : 2 place de Tabago, 44460 SAINT-NICOLAS-DE-REDON ;
- Samedi 8 novembre de 14h à 17h à l'Ilot de la Minoterie : 5 rue du docteur Laennec, 35550 PIPRIAC ;
- Samedi 15 novembre de 9h à 12h à la Maison de l'Habitat : 66 rue des douves, 35600 REDON (salle de réunion).

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de Redon Agglomeration et sur le site internet précité.

Cet avis est publié afin d'assurer l'information de l'ensemble de la population conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

**Participez à la grande collecte de jouets d'occasion**

★ Cette année notre ville participe à une **grande collecte de jouets d'occasion pour les enfants défavorisés**.

★ Apportez tous les jouets que vos enfants n'utilisent plus : peluches, poupées, jeux de société, jeux vidéo, voitures télécommandées, instruments de musique, trottinettes...

★ Vérifiez qu'ils sont bien complets et en bon état et déposez-les dans le carton dédié.

**Où vont les jouets collectés ?**

Tous vos dons sont destinés aux enfants défavorisés. Ils seront donnés à **Emaüs ou une association locale** qui triera, nettoiera ou remettra en état les jouets, si nécessaire. Les jouets collectés seront soit revendus à prix solidaires dans leurs boutiques, soit donnés à des familles en difficulté.

Les jouets électriques et électroniques qui ne peuvent pas être réutilisés, sont confiés à **ecosystem** pour être recyclés. **ecosystem** est agréé par les Pouvoirs publics pour collecter, dépolluer et recycler les appareils électriques et électroniques usagés. Il œuvre également à l'allongement de leur durée de vie en soutenant la réparation et le réemploi.

Les autres jouets non électriques et électroniques, sont recyclés par **Ecomaison** agréé par les Pouvoirs publics pour gérer le tri, la collecte, le réemploi et le recyclage des objets et matériaux de la maison, dont les jeux et les jouets.

Un grand merci pour votre contribution. Nous comptons sur votre générosité !  
[www.laisseparlertontcoeur.org](http://www.laisseparlertontcoeur.org)



NOUVEAU

# SERVICE DE BROYAGE à domicile

Service proposé par REDON Agglomération,  
en partenariat avec Talent'ea.

Le service est facturé 35 €  
par heure d'intervention après déduction d'impôt.



VALORISER LES DÉCHETS VERTS



LIMITER LES DÉPLACEMENTS  
EN DÉCHETERIE

POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS, CONTACTER TALENT'EA

02 99 71 90 93 - [contact@talentea.fr](mailto:contact@talentea.fr)



**REDON**  
Agglomération  
Bretagne Sud

**REDON**  
Agglomération  
Bretagne Sud

## UN SERVICE DE BROYAGE DES VÉGÉTAUX À DOMICILE AVEC REDON AGGLOMERATION !

A partir du 15 septembre 2025, un nouveau service sera disponible pour tous les habitants du territoire de REDON Agglomération : Le service de broyage des végétaux à domicile.

Aujourd'hui, l'ensemble des usagers de REDON Agglomération parcourt environ 640 000 kilomètres chaque année pour déposer leurs végétaux à la déchèterie. C'est l'équivalent de 16 fois le tour de la terre. Composés à 70% de branchages et de tailles, le transport, le traitement et le compostage des végétaux apportés en déchèterie sont eux aussi d'importants générateurs de gaz à effet de serre.

En plus du coût environnemental, le coût financier pour la collectivité est lui aussi très important avec 400 000 euros qui y sont affectés annuellement. Afin de réduire ces lourds impacts, parce que nos végétaux ne sont pas des déchets, REDON Agglomération s'est engagé dans un partenariat avec des structures de l'économie sociale et solidaire du territoire pour lancer un service de broyage à domicile que chacun pourra solliciter.

L'entreprise Talent'EA, basée à Saint-Jacut-les-Pins, se tient à votre disposition.  
Contact : 02 99 71 90 93 - [contact@talentea.fr](mailto:contact@talentea.fr)

Quelque soit le lieu d'habitation, les équipes de Talent'EA aidées de la Boîte à Plessé et d'Iloz à Pipriac, interviennent à domicile dans un délai d'un mois maximum.

### QUEL COÛT ?

Le service est facturé 35 € par heure d'intervention après déduction d'impôt.

### QUEL DIAMÈTRE ?

Tailles de haies, élagages, branchages divers, le diamètre maximum de brachage accepté est de 11 cm. Pour les dimensions supérieures, les équipes peuvent tronçonner et préparer votre bois de chauffage.

### QUELLE UTILITÉ ?

Récupérez un broyat de qualité qui peut être utilisé au jardin (allées, paillage, apport pour le compost...).



## Nos végétaux sont des ressources

### LE MULCHING

Fini la corvée de vidage du bac, laissez votre pelouse directement sur place. La tonte protège le sol contre la sécheresse.



### LE PAILLAGE

Feuilles mortes, tonte de pelouse, coquillages concassés, broyat de bois : tous les végétaux sont utilisés pour pailler !

### LA HAIE SÈCHE

Véritable paradis pour les insectes, elle est également une barrière naturelle contre le vent et un excellent brise-vue.  
**ÉCONOMIQUE & ÉCOLOGIQUE**

### LE COMPOSTAGE

En tas au fond du jardin, les végétaux vont se décomposer au fil du temps !



**TALENT'EA**

**REDON**  
Agglomération

## DES ALTERNATIVES À LA DÉCHETERIE

### LE COMPOSTAGE

Tous les biodéchets (déchets alimentaires et végétaux du jardin) peuvent être compostés en respectant quelques règles simples :

- Varier les apports de matières humides (déchets de cuisine, marc de café, tonte fraîche) et sèches (cartons bruns, broyat de bois, tonte sèche, feuilles mortes, sapalin...)
- Conserver une humidité suffisante pour la faune du compost (60%)
- Brasser régulièrement pour éviter les nuisances et réactiver la dégradation de la matière.

### DES QUESTIONS SUR LE COMPOSTAGE ?

Des formations animées par notre maître composteur ont lieu près de chez vous !

Pour plus d'informations ou pour commander un composteur, contactez notre service 02 99 70 34 34 (choix n°1)

ou via le site de REDON Agglomération



ou la page Facebook :  
Environnement – REDON Agglo

### 2 VOLUMES AU CHOIX



Moyen 300L



Grand 400L

TARIF :	31 €	38 €
Encombrement au sol (mm) :	700	770
Poids (kg) :	20	22

En option :  
un bio-seau à 3500 L et un mélangeur à 2500 L

### LE MULCHING

C'est un principe de tonte de la pelouse, il suffit d'enlever le bac de la tondeuse et de laisser l'herbe sur place. Il est possible également d'acheter un kit mulching à adapter sur la tondeuse. L'herbe coupée permet de préserver l'humidité de la pelouse l'été et donc la vie des sols.

### LA HAIE SÈCHE

C'est un mur de branchages contenus horizontalement entre des piquets enfouis dans le sol ; une véritable clôture qui s'intègre de façon décorative dans le jardin. Formidable abri pour les différents animaux : insectes, oiseaux, hérisson..., la haie sèche favorise la biodiversité au sein du jardin et ne nécessite que peu d'entretien contrairement à une haie classique.

### LE PAILLAGE

Enfin, il est possible d'acheter ou louer un broyeur auprès d'enseignes spécialisées, de faire appel à un professionnel ou contacter le service de broyage à domicile. Le broyat peut ensuite être utilisé au jardin pour pailler ou équilibrer les apports dans votre composteur.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :  
[contact@redon-agglomeration.bzh](mailto:contact@redon-agglomeration.bzh) - 02 99 70 34 34 choix 1



**TALENT'EA**

**REDON**  
Agglomération



REDON Agglomération - Septembre 2025

REDON Agglomération - Septembre 2025 - Impression à 100% du volume imprimé. 4 couleurs. 100% du volume imprimé.



## MISE EN CONFORMITÉ DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a conclu lors du dernier contrôle à une absence d'installation ou une installation non conforme avec un risque sanitaire et/ou environnemental.

La mise en conformité a pour objectif de protéger la santé des individus et de préserver la qualité des milieux naturels.



### CRITÈRES PRINCIPAUX POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE DE REDON AGGLOMERATION

REDON Agglomération propose une aide financière pour les travaux de remise aux normes.

**Il est nécessaire d'adresser votre demande au SPANC avant le début des travaux.**  
En cas de réalisation de travaux avant dépôt de dossier, la demande ne sera pas prise en compte.

### MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUÉE POUR UNE RÉHABILITATION



soit un plafond d'aide de 2 000€ sur la base d'un montant total de travaux plafonné à 10 000 euros HT.  
Aide de REDON Agglomération.



soit un plafond d'aide de 7 000€ sur la base d'un plafond de travaux éligibles de 20 000€ HT.  
Aide complémentaire de l'ANAH.

Cette aide peut être accordée, sous certaines conditions et selon la localisation du bien.

**Cette subvention ne pourra être supérieure à la subvention attribuée par REDON Agglomération.**

### D'AUTRES AIDES EXISTENT !

L'Etat propose l'Eco Prêt à Taux Zéro (PTZ) spécifique à l'assainissement non collectif. La condition principale est la mise en place d'une installation ne consommant pas d'énergie (*sans électricité*).

La demande est à réaliser directement auprès de votre établissement bancaire.

**Elle est cumulable à l'aide financière proposée par REDON Agglomération et par l'ANAH.**

### POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

REDON Agglomération  
02 99 70 34 34 - sélectionner Choix 2  
eau.assainissement@redon-agglomeration.bzh  
3 rue Charles Sillard 35600 REDON

Les critères à respecter :

- Le constat obligatoire par le SPANC ou le délégué SAUR de l'**absence d'installation** ou la présence d'une installation jugée **non conforme**, engendrant un risque sanitaire (*lors du dernier contrôle de bon fonctionnement ou diagnostic, datant de moins de 3 ans*).
- Les conditions de revenus (selon le plafond de l'ANAH\* ci-dessous).

### MÉNAGE AUX RESSOURCES TRÈS MODESTES (€) Barème 2025 - ANAH

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE
1	17 173€
2	25 115€
3	30 206€
4	35 285€
5	40 388€
Par personne supplémentaire	+5 094€

\*Agence Nationale de l'Habitat

Pour vérifier votre éligibilité, savoir quelles pièces obligatoires sont à fournir et vous informer des démarches à réaliser, contacter :

REDON Agglomération  
Service Eau et Assainissement  
02 99 70 34 34 (choix 2)  
eau.assainissement@redon-agglomeration.bzh



Comment obtenir un accompagnement financier pour la mise aux normes de son assainissement non collectif non-conforme avec risque sanitaire et/ou risque environnementale ?



\*SPANC: Service Public d'Assainissement Non Collectif.  
En fonction de votre localité, il peut s'agir du service Eau et Assainissement de REDON Agglomération ou du délégué SAUR.